



Convention “chapeau”

Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

AVENANT N°1



ENTRE

- L'ETAT, sis 2 Rue Charles de Gaulle – 42 000 Saint-Etienne, représenté par le Préfet du département de la Loire, M. Alexandre ROCHATTE

D'une part,

ET

- LOIRE FOREZ agglomération, sis 17 boulevard de la Préfecture - CS 30211 – 42 605 Montbrison Cedex, représentée par sa vice-présidente, Mme Claudine COURT dûment habilitée par la délibération du conseil communautaire du
- La Commune de MONTBRISON, sis Place de l'Hôtel de ville – 42 600 Montbrison, représentée par son maire, M. Christophe BAZILE, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du
- La Commune de BOEN-SUR-LIGNON, sis Place de l'Hôtel de ville – 42 130 Boën-sur-Lignon, représentée par son maire par intérim, M. Stéphane PUIER dûment habilité par la délibération du conseil municipal du
- La commune de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, sis 23 Avenue Paul Doumer – 42 380 Saint-Bonnet-le-Château, représentée par son maire, M. Patrick LEDIEU, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du
- La commune de SURY-LE-COMTAL, sis Place de l'Hôtel de ville – BP 47 – 42 450 Sury-le-Comtal, représentée par son maire, M. Yves MARTIN dûment habilité par la délibération du conseil municipal du
- La commune de NOIRETABLE, sis 1 Rue Claude Peurière - 42 440 Noirétable représentée par son maire, M. Julien DEGOUT dûment habilité par la délibération du conseil municipal du
- La commune de SAVIGNEUX, sis Place du 8 mai – 42 600 SAVIGNEUX, représentée par son maire, M. Jean-Marc GRANGE dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2023.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

SOMMAIRE

Préambule	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION ORT DITE « convention CHAPEAU »	3
ARTICLE 2 : Modifications apportées	4

PREAMBULE

L'État, Loire Forez agglomération, Montbrison et les quatre communes « Petites villes de demain » (Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal) ont signé le 21 novembre 2022 une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Pour rappel, cet outil, créé par la Loi Elan du 23 novembre 2018 et complété par la Loi 3DS du 21 février 2022, doit permettre aux collectivités de porter et mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le commerce et l'environnement.

Cette convention vient notamment asseoir, de manière opérationnelle, l'action de Loire Forez agglomération en faveur de l'attractivité des centres-bourgs/villes. Cette convention ORT est ouverte à d'autres communes de polarité du territoire qui en feraient la demande, et dont le projet serait en cohérence avec la stratégie de développement communautaire.

Afin de poursuivre la dynamique engagée sur les territoires, l'État a prolongé le programme Action cœur de ville sur la période 2023-2026. Il vise 3 ambitions :

- Amplifier, en approfondissant les thématiques fondatrices du programme pour redynamiser les centres-villes (habitat, commerces, mobilités, patrimoine, services, emplois, etc.)
- Enrichir, en faisant de la transition énergétique le fil conducteur de la période 2023-2026 et en accompagnant les villes ACV à relever également les défis des transitions démographiques et économiques auxquelles elles sont confrontées :
- Élargir le programme en l'étendant au traitement des quartiers de gare et des entrées de villes et d'agglomération pour faire reculer la « France moche » et favoriser un aménagement urbain cohérent.

Dans le cadre de ces nouveaux périmètres (notamment secteur gare), l'ensemble des collectivités et l'État se sont entendu sur la pertinence d'intégrer la ville de Savigneux à la convention ORT.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION ORT DITE « CONVENTION CHAPEAU »

Le présent avenant à la convention ORT dite « convention chapeau » a pour objet d'intégrer :

- la ville de Savigneux
- les nouveaux périmètres de Montbrison à la suite de la prolongation d'Action Cœur de Ville jusqu'en 2026, dite "ACV 2" (cf. avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville)

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES

Les modifications apportées concernent uniquement le remplacement du terme "Convention AD'HOC" par "Convention ORT déclinant la convention chapeau" et les articles suivants :

- **Article 5 : Modalités de mise en œuvre de l'ORT**

Seul le 1^{er} paragraphe de l'article est amendé comme suit :

« L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) crée des droits et effets juridiques et emporte des dispositifs, notamment pour atteindre les deux objectifs principaux que sont la rénovation de l'habitat privé, public et l'attractivité commerciale des centres villes. Les effets juridiques de l'ORT ainsi que ses orientations et plans d'actions sont repris dans les conventions cadre Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et les "Conventions ORT déclinant la convention chapeau" **(pour les communes hors dispositif)** ».

- **6.1.2 Instances de pilotage**

L'introduction de l'alinéa 6.1.2 - Les instances de pilotage de l'article 6 « pilotage, animation et évaluation de l'opération » est modifié comme suit :

« Le pilotage de l'ORT sera assuré par un Comité de pilotage spécifique dénommé « COPIL ORT » décliné en :

- un comité de pilotage ORT restreint
- un comité de pilotage ORT élargi

Le principe est de conserver une seule et même instance de pilotage à l'échelle de l'agglomération intégrant la gouvernance des programmes « Petites villes de demain », « Action Cœur de Ville » et des "conventions ORT déclinant la convention chapeau".

Convention signée en huit exemplaires, le

Etat	Loire Forez Agglomération	Commune de Montbrison	Commune de Boën-sur-Lignon
Alexandre ROCHATTE Préfet de la Loire	Claudine COURT Vice-Présidente	Christophe BAZILE Maire	Stéphane PUIER Maire par intérim

Commune de Noirétable	Commune de Saint-Bonnet-le-Château	Commune de Sury-le-Comtal	Commune de Savigneux
Julien DEGOUT Maire	Patrick LEDIEU Maire	Yves MARTIN Maire	Jean-Marc GRANGE Maire